



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
LA CONFÉRENCE
DU DÉSARMEMENT
À GENÈVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de
normes, de règles et de principes de comportement responsable (OEWG/espace)
(Genève, 30 janvier 2023)**

**Intervention de Mme Camille PETIT
Ambassadrice, représentante permanente de la France
auprès de la Conférence du désarmement**

**« Normes, règles et principes dérivés des cadres internationaux existants et autres cadres
normatifs »**

Monsieur le Président,

Je souhaite, en prenant la parole pour la première fois au sein de cette session, vous remercier pour le travail déjà réalisé jusqu'à présent et pour la contribution précieuse que vous avez pu nous soumettre en amont de cette réunion.

La France se réjouit du **bon niveau des discussions que nous avons eues au cours de nos deux premières réunions**. L'implication très large des Etats membres, mais aussi des experts que vous avez pu inviter à nos débats et des parties prenantes au sens large qui ont aussi été consultées pour ces travaux, démontrent l'intérêt aujourd'hui accordé à notre travail d'élaboration de normes de comportement responsables dans l'espace.

Comme vous le soulignez très justement dans les enseignements que vous tirez de ces discussions, et comme le pointe l'Unidir dans la contribution diffusée pour cette réunion, **il n'est plus question aujourd'hui d'opposer normes non contraignantes ou juridiquement contraignantes**. L'histoire a démontré que des normes d'abord non contraignantes pouvaient permettre de créer de la confiance et donner lieu ensuite à des instruments juridiquement contraignants, comme le traité sur l'espace extra-atmosphérique. Les instruments juridiquement contraignants peuvent eux-mêmes être complétés ou précisés par des normes non contraignantes qui permettent d'encadrer les comportements, comme les lignes directrices développées par le CUPEEA.

C'est cette approche qui doit nous guider. La France est attachée à regarder concrètement quelles normes nous pouvons d'ores et déjà mettre en œuvre pour répondre aux problèmes les plus urgents qui se posent en matière de sûreté spatiale, prendre le temps de définir celles qui nécessitent davantage de discussions, voire identifier dès maintenant celles qui peuvent déboucher sur des instruments juridiquement contraignants. **Le pragmatisme doit prévaloir dans nos travaux** : les normes susceptibles d'être mises en œuvre le plus facilement, avec un consensus large, doivent être privilégiées pour construire pas à pas un ensemble normatif robuste pour réduire les menaces spatiales.

Nous avons transmis à cet effet une contribution écrite qui revient 1/ sur le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'élaboration de normes de comportement responsables, 2/ sur les critères que doit remplir une norme de comportement responsable pour être partagée et avoir suffisamment de force, 3/ sur les mesures de transparence et de confiance (TCBM) qui pourraient être reprises et servir de catalyseur à nos travaux, notamment suite aux recommandations du groupe des experts gouvernementaux de 2013, et 4/ sur les domaines prioritaires d'action sur lesquels nous pourrions nous concentrer.

A ce titre, Monsieur le Président, je souhaite revenir – car c'est l'objet du premier point de l'ordre du jour de notre réunion- sur les **normes, règles et principes découlant du droit international existant qui doivent s'appliquer aux activités spatiales.**

Vous le soulignez très justement dans le document d'éclairage soumis en amont de notre réunion : **les normes de comportement responsables ne s'inscrivent pas dans un vide juridique.** Nous disposons déjà d'un corpus solide de droit qui peut sous-tendre l'élaboration de normes de comportement plus précises. Nous l'avons abondamment exploré durant la première session du Groupe et la France a contribué par écrit à ces réflexions. La Charte des Nations Unies et le traité sur l'espace extra-atmosphérique restent la pierre angulaire des principes applicables aux activités spatiales. Par ailleurs, le droit international humanitaire s'applique aussi pleinement aux activités spatiales. Cela doit aussi nous guider lorsque nous élaborons des normes visant à empêcher ou prévenir l'apparition de conflits dans l'espace en réduisant les menaces.

Partant de là, **la France considère que plusieurs éléments doivent être pris en compte pour proposer des pratiques ou normes de comportements responsables :**

- Les principes déjà énoncés dans le rapport du GGE de 2013 nous semblent toujours pertinents, à savoir des règles claires, qui réduisent les motifs de méfiance, de malentendus ou d'erreurs, et qui soient vérifiables, dans leur respect ou leur violation ;
- Nous considérons aussi que des normes de comportements responsables devraient se concentrer sur les actions et les effets des activités spatiales, non les capacités en elles-mêmes ;
- Nous considérons qu'elles doivent pouvoir répondre à un problème reconnu, qu'elles doivent pouvoir être techniques et non politiques, et qu'elles ne doivent pas être discriminatoires mais à vocation universelle ;
- Nous considérons enfin qu'elles doivent être pérennes dans le temps et, s'il existe un consensus et que des mécanismes de vérification peuvent être mis en place, qu'elles pourront ensuite être transposées sous forme d'instruments juridiquement contraignants.

La France estime ainsi que **certaines mesures de transparence et de renforcement de la confiance déjà listées dans le rapport du GGE de 2013 restent toujours pertinentes** et permettraient de guider nos travaux en vue de l'élaboration de normes de comportements responsables. Je pense en particulier :

- au partage d'informations sur les doctrines, stratégies et lois spatiales nationales ;
- à la notification du lancement d'objets spatiaux, dont l'application du code de conduite de La Haye (HCoC) ;
- à la création d'une liste de points de contacts nationaux sur la sûreté spatiale et de canaux de communication rapides et directs entre eux ;

Au-delà, **nous estimons devoir nous concentrer sur plusieurs domaines prioritaires** pour l'élaboration de normes de comportements responsables :

- Les **comportements susceptibles d'avoir un fort impact sur l'environnement spatial, et qui nécessitent les mesures les plus urgentes** : la France se montre ainsi favorable à une norme empêchant la création intentionnelle de débris multiples, en particulier à longue durée de vie et soutient, à ce titre, l'universalisation de l'engagement pris dans la résolution 77/41 de l'AGNU sur les tirs destructeurs ASAT ;
- Les **comportements présentant un risque élevé de malentendus** : nous souhaitons pouvoir discuter d'une norme obligeant les Etats à recueillir le consentement préalable d'un autre Etat avant toute opération de rendez-vous orbitale, et encourager les Etats à s'abstenir de toute rhétorique agressive impliquant la menace de l'emploi de la force sur des systèmes spatiaux en dehors de tout cas de légitime défense. Nous souhaitons aussi poursuivre les discussions autour d'une ou plusieurs normes encadrant les manœuvres de proximité ;
- Les **comportements pouvant avoir des conséquences directes sur la sécurité des populations et des biens**, compte-tenu de l'importance des activités spatiales sur nos vies et nos sociétés.

Toutefois, et ce sera mon dernier point : **l'émergence de telles normes doit s'inscrire dans une durée nécessaire à un dialogue et à des échanges continus entre les acteurs concernés**, au sein d'enceintes inclusives spécialement dédiées pour créer les conditions de l'élaboration de normes, assurer leur mise en œuvre, leur universalisation et, le cas échéant, leur adaptation.

A cet égard, la **création d'un mécanisme consultatif permanent sur la sûreté spatiale**, qui permettrait de suivre la mise en œuvre des TCBM et servirait d'enceinte d'élaboration et de suivi des normes de comportement responsable, pourrait être explorée. Il devrait, selon nous, être ouvert à la participation de tous les États membres de l'ONU sur le modèle inclusif de l'OEWG actuel, et aux acteurs non-étatiques dans des modalités à définir. Il permettrait de créer, sur base pérenne, les conditions d'établissement de la confiance à travers une communauté de points de contact et l'échange sur les doctrines et les bonnes pratiques nationales.

Nous aurons bien-sûr l'occasion de revenir sur l'ensemble de ces éléments au cours des différents points de l'ordre du jour de notre réunion cette semaine. Il me paraissait toutefois important de pouvoir poser, d'emblée, ce cadre avant de rentrer dans le détail des normes que nous aborderons domaine par domaine.

Je vous remercie./.

